

COMMUNE DE LUPPE-VIOLLES

Luppe.violles.mairie@wanadoo.fr

05.62.08.95.65

Convention de mise à disposition de la Salle Polyvalente

Et règlement d'utilisation

ENTRE

Monsieur David LACOSTE, Maire de la Commune de LUPPE-VIOLLES agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2020..

ET

M....., demeurant à (dénomme l'organisateur)

OU

Association organisatrice :

Responsable de l'événement :

Adresse et téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Tarif :

- *A titre gratuit pour les associations de la commune de LUPPE-VIOLLES,*
- *A titre onéreux pour les autres,*
- *Location journalière à 100 € ETE et 120 € HIVER de Novembre à Mars inclus*
- *Deux journées consécutives : 180 € ETE et 200 € HIVER de Novembre à Mars inclus*

Article 2 : Mise à disposition :

La Commune de LUPPE-VIOLLES met à la disposition de M., organisateur ou pour le compte de l'association :

Nombre maximal de personnes :, (ce nombre ne doit pas dépasser 165)

Article 3 : Destination et durée de location :

La salle polyvalente est mise à disposition pour la manifestation suivante :

- Un bal
- Un repas dansant
- Une fête familiale
- Autre : (ex : vente au déballage,))

Cette manifestation est contractuelle ; aucune autre ne pourra s'y substituer.

Date de cette manifestation :

Durée de cette manifestation :

La présente convention prend effet le jour de la remise des clés à l'organisateur et prend fin le jour de la restitution des clés par l'organisateur (Lundi matin de préférence en cas de week-end).

Article 4 : Organisateur :

L'organisateur est réputé être celui ou celle qui a déposé la demande dûment complétée.

Aucun autre organisateur ne pourra s'y substituer.

Important : *Les responsables d'association faisant l'objet de publicité et de paiement du repas doivent avoir recours à un traiteur s'assurant que ce dernier possède un extrait Kbis ou l'agrément.*

Article 5 : Assurance :

A la location, l'organisateur devra fournir une attestation d'assurance-responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer aux locaux mis à disposition, aux tiers ou aux visiteurs. La non présentation de ce document entraînerait l'annulation de la présente convention.

En outre, il est précisé que la Commune de LUPPE-VIOLLES se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets entreposés ou des œuvres exposées.

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance avec extension « organisateur »

Cette police porte le numéro :

A été souscrite auprès de :

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à son assurance.

Article 6 : Responsabilité :

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la Commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 7 : Caution de garantie :

Une caution de **500 €** sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie de dommages éventuels.

A défaut de nettoyage suffisant des locaux, le locataire s'engage expressément à procéder au remboursement des sommes dues à la collectivité dès la production des factures.

Article 8 : Etat des lieux :

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle polyvalente (vitrieres, sorties de secours, état des façades, abords extérieurs...).

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Article 9 : Consignes générales :

- Laisser libre tous les accès à fortiori les sorties de secours du bâtiment, les voies communales et départementales en respectant autant que possible les places de stationnement.

Article 10 : Consignes particulières :

N'utiliser la lance et/ou les extincteurs qu'en cas de risque d'incendie.

N.B. : Tout extincteur utilisé ou déplombé sans motif légitime sera obligatoirement et immédiatement remplacé ou rechargé à la charge de l'organisateur. Les dégâts occasionnés par l'utilisation intempestive de la lance à incendie ou des extincteurs seront également imputable à l'organisateur.

- Ne pas allumer puis éteindre l'éclairage immédiatement du fait de la spécificité des lampes ;
- Ne pas couper l'alimentation générale sauf en cas d'urgence ;
- Eteindre le chauffage et les éclairages extérieurs en quittant les lieux ;
- Devra éviter tout bruit inutile en particulier, veiller à la sonorisation qui ne doit en aucun cas dépasser 95 dBA ;
- Devra signaler immédiatement à la Commune tous les désordres qui interviendraient et tous les sinistres qui se produiraient dans le local ou ses alentours lors de la manifestation.

Numéros d'urgence

- Mairie : 05.62.08.95.65
- Monsieur le Maire : 06.14.56.22.25
- Pompiers : 18 ou 112
- SAMU : 15 ou 112
- Gendarmerie : 17
- SOS Médecin : 3624

Article 11 : Contrôles :

Les représentants de la Commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et la bonne utilisation et prescrire les mesures nécessaires.

Article 12 : Clause résolutoire :

- En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera réalisée après mise en demeure restée sans effet sans indemnité pour l'organisateur et sans avoir à solliciter au préalable une décision de justice.

Article 13 : Remise des clés :

L'organisateur prendra les clés auprès du responsable de la Commune après l'établissement de l'état des lieux entrant et les restituera après l'état des lieux sortant à :

Monsieur David LACOSTE, Maire : 06.14.56.22.25

Ou l'agent communal le lundi matin : 06.85.14.23.85

L'organisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à son application.

Fait à LUPPE-VIOLLES, le

En double exemplaire

L'Organisateur,

Précédé de la Mention « Lu et approuvé »

Nom et prénom de la personne physique

Le Maire,

David LACOSTE

ETAT DES LIEUX DE LA SALLE POLYVALENTE DE LUPPE-VIOLLES

- Enduits des murs intérieurs en très bon état ainsi que les peintures ;

- Enduits des murs extérieurs en très bon état ;
- Portes et fenêtres en bon état de fonctionnement ;
- Vitres non détériorées ;
- Plafond ignifugé en bon état ;
- Evier en bon état de fonctionnement ;
- Circuit électrique et d'eau en état de fonctionnement ;
- Chauffage en très bon état de fonctionnement ;
- Toilettes propres et en bon état de fonctionnement ;
- **Deux extincteurs** :
 - Un à eau placé au-dessus de l'extrade
 - Un à neige carbonique placé dans la salle de la cuisine

Ces éléments ont été contrôlé le : (justificatif présent en mairie).

- Alarme ;
- **Salle reconnue aux normes de sécurité le :.....(Contrôle effectué tous les 5 ans).**
- Nous vous informons que la salle réservée à la cuisine n'est pas aux normes sanitaires en vigueur.

Cependant sont mis à disposition dans cette salle :

- Une gazinière avec un four ;
- Une hotte aspirante ;
- Un congélateur ;
- Une table en inox ;
- Une table sur roulettes ;
- Un lave-vaisselle
- Un lavabo actionné sans les mains ;
- Une évacuation centrale des eaux usées ;
- Des prises électriques 220 et 380 volts
- Un circuit d'aération
- Les canalisations de gaz sont peintes en jaune.
- **Il n'est pas encore installé ce jour : un tuyau d'eau avec pistolet et doseur de produit.**

Matériel mis à disposition au bar/cuisine :

- 2 réfrigérateurs ;
- 2 tables inox dont une avec roulettes

- Un chariot roulant inox

Matériel mis à disposition dans la salle :

- ... chaises
- ... tables
- ... tréteaux

Tout le matériel mis à disposition est en état de fonctionnement

Fait à LUPPE-VIOLLES en double exemplaire

Le

L'organisateur,

Le Maire,

David LACOSTE